



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

**RÈGLEMENT 379-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT R 342-2020
EMPRUNT PROMOTEUR**

ATTENDU que le règlement numéro 342-2020 a été adopté le 9 mars 2020
CONCERNANT EMPRUNT PROMOTEUR – 193 928 \$

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement, car le règlement d'emprunt
ne sera pas utilisé.

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été
préalablement donné le 10 janvier 2022 par le conseiller, M. Alain Dumas,
pour abroger le règlement 342-2020;

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Annick Lacroix-
Maranda et résolu que l'on adopte le règlement numéro 379-2022 pour
abroger le règlement 342-2020.

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce
qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2022

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2020 CONCERNANT
EMPRUNT PROMOTEUR – 193 928 \$**

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le règlement numéro 342-2020 : décrétant un emprunt de 193 928 \$ pour
un emprunt promoteur est par le présent règlement abrogé à toute fin que
de droit.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce,
conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022
ET PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022**


LE MAIRE,
GABRIEL GIGUÈRE


LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
MARYANE BÉLANGER